



2025

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 10-2025	AFFAIRES FINANCIERES CRÈCHE INTERCOMMUNALE CONTRATS / CONVENTIONS Entretien de la vitrerie ‣ Contrat confié à SNA² du Loroux-Bottereau (44)
------------------------	---

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,
VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,
CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société SNA²,

Prend la décision suivante :

- Article 1. **CONFIE** l'entretien de la vitrerie de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société SNA² - ZA La Fidèle - 19 route de Barbechat - 44430 LE LOROUX BOTTEREAU.
- Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 20/10/2025.
- Article 3. **ACCEPTTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société SNA² comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Entretien de la vitrerie : 1 intervention par an ‣ Vitres extérieures du bâtiment y compris les menuiseries pleines côté cour, ‣ Vitres intérieures et cloisons vitrées, montants et rainures du hall d'accueil et bureau de la direction <i>Révision annuelle des tarifs</i>	ANNUELLE	361,00 €

- Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 20 octobre 2025

Par délégation du Comité syndical,

La Présidente,
Séverine PROTOIS-MENU

Décision publiée et affichée
le 22 OCTOBRE 2025

